

## **COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015**

### **SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 mars 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel**

### **PRESENTS**

M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h45 avant l'examen du point n°1), M TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 20h56 pendant l'examen du point n°1), MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M KAPLAN, M. KRZEWSKI.

### **ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES**

Madame PELLICOLI qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ  
Monsieur TEBALDINI qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN  
Madame BOUHENNI qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG

### **ABSENTS**

Madame THIRON

### **SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Masogbe CAMARA NDOMBELE

Arrivée de Madame NAKACH à 20h45 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 20h56 pendant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2015**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 06 février 2015 est approuvé à **31 VOIX POUR et 1 ABSTENTION.**

Monsieur KREZWSKI revient sur la 1<sup>e</sup> page et la phrase prononcée par Monsieur le Maire : « Vous mettez en cause l'impartialité des fonctionnaires ». « C'est une accusation gratuite, je n'ai jamais mis en cause l'impartialité des fonctionnaires. J'ai juste constaté que l'adresse utilisée n'était pas bonne. »

Monsieur le Maire rappelle qu'un compte-rendu est un exposé des débats qui ont eu lieu. « Je maintiens ce que j'ai dit, vous pouvez modifier vos déclarations, mais pas la mienne. Il n'y aura pas de modification. »

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 CGCT)**

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que celui-ci lui a donnée.

Monsieur KAPLAN revient sur la décision n°DEC2015\_0028 du 12 février 2015 concernant les séjours de vacances. Il demande s'il y aura une nouvelle décision pour les lots déclarés sans suite. Combien d'enfants seront concernés au total ?

Monsieur le Maire indique que la Ville a été obligée de déclarer infructueux certains lots. Elle relance actuellement une mise en concurrence. Il renvoie le sujet à la Commission Activités Périscolaires et rappelle que quand un groupe n'a qu'un seul représentant, le groupe peut désigner quelqu'un d'autre, de manière à ce que le groupe soit représenté en Commission.

Madame TROQUIER ajoute que de nouvelles décisions sont en cours de rédaction.

Madame POULIQUEN-BENOT confirme qu'il y a eu une nouvelle procédure de mise en concurrence. Les lots ne correspondent pas initialement à ce qui était prévu, avec la mutualisation de 2 lots pour un séjour en Espagne. Les autres lots correspondent à un séjour Histoire et à un séjour Activités eaux vives. La décision est du 19 mars 2015. Ces trois lots couvrent un potentiel de 21 places supplémentaires par rapport aux places initialement proposées dans la première procédure.

Monsieur KAPLAN demande ce qu'est la Société Forma Conseil dans la décision n°DEC2015\_0009 du 21 janvier 2015.

Monsieur le Maire renvoie à la consultation de la décision.

### **1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014**

Monsieur le Maire indique que le Comptable est tenu d'établir, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, un Compte de gestion par budget voté. Il s'agit d'un document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte le bilan comptable de la Commune et la balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier. Le Compte de gestion est soumis au vote de l'Assemblée délibérante qui peut ainsi constater sa stricte concordance avec le Compte administratif. Dans le cadre de la Convention de partenariat conclue entre la Ville et le Trésor Public, ce dernier s'engage à assurer une reddition précoce du Compte de gestion de l'exercice N-1, qui permet de disposer en temps opportun des résultats de la gestion écoulée et par là même des marges de manœuvre. Le compte administratif et le compte de gestion sont votés pendant la séance du budget primitif afin d'intégrer directement les résultats.

Le Compte de gestion 2014 établi par le Comptable en exercice au cours de la gestion, Monsieur TIXIER Luc, fait apparaître les résultats suivants :

- Résultats budgétaires :

Section d'investissement : Recettes : 5 291 091,23 € ; Dépenses : 4 369 175,11 € ;  
Excédent : 921 916,12 €

Section de fonctionnement : Recettes : 27 548 554,90 € ; Dépenses : 25 634 057,46 € ;  
Excédent : 1 914 497,44 €

Soit un résultat budgétaire total de : 2 836 413,56

- Résultats d'exécution du budget principal 2014 (résultat de clôture de l'exercice 2014) :

Section d'investissement : - 440 788,63

Section de fonctionnement : 2 413 934,79

Soit un Résultat de clôture de l'exercice 2014 : 1 973 146,16

Il s'agit de donner quitus au trésorier qu'il a bien rempli ses fonctions. Ce dernier n'a détecté aucune anomalie dans les comptes de la Mairie. Le Trésorier est responsable personnellement pécuniairement sur la bonne gestion des comptes de la collectivité territoriale.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2014 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de le signer.

## **2) ARRETE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014**

Monsieur le Maire indique que l'ordonnateur, soit le Maire, doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il présente l'évolution des recettes et des dépenses (voir document Powerpoint en annexe).

Les recettes progressent nettement moins vite que les dépenses. Les recettes ont progressé de 3,88 %, les dépenses de 7,59% (hors dépenses et recettes exceptionnelles). Ces trois dernières années, il y a une diminution des recettes. Les 2 471 000 € correspondent à des recettes de l'assurance déjà touchées, les 913 000 € à la dotation exceptionnelle de l'agglomération versée en 2014.

Les dépenses réelles de fonctionnement par habitant ont augmenté de 8,26 % entre 2009 et 2014.

Concernant l'évolution des recettes de la fiscalité locale, les 10,34 % correspondent à une variation de la valeur locative de ces logements, puisqu'il y a eu des constructions de logements. La fiscalité locale n'a pas augmenté au-delà du taux de l'évolution fixé par l'Assemblée Nationale et au-delà de l'inflation. Les dotations de la Communauté d'Agglomération entre 2009 et 2014 ont évolué de + 9,04 %, celles de l'Etat de -6,52 %. La Ville n'a pas eu besoin de mobiliser l'emprunt de 1 million d'euros. La Ville s'est désendettée en 2010 et 2011, et a eu la prudence de ne pas consommer ses recettes complémentaires en fonctionnement. Ce qui a permis de diminuer le recours à l'emprunt et de se désendetter. Concernant l'évolution comparée de l'endettement par habitant entre 2009-2013, la source est celle du Ministère des Finances, qui ne publie qu'au mois d'août les données sur l'année précédente.

Par rapport à la moyenne des communes de taille équivalente, la Ville est maintenant en-dessous de cette moyenne. Si on compare avec les communes voisines : Champs-sur-Marne avait acquis des terrains et les revend donc cela leur fait des recettes exceptionnelles, Noisiel est juste au-dessus de Champs-sur-Marne et en-dessous des autres.

Les taux d'intérêt des emprunts à taux variable sont intéressants aujourd'hui, la Ville est presque à 0% sur les taux Euribor à 3 mois. La Ville a pu avoir un autofinancement important grâce aux recettes émanant de la Communauté d'Agglomération.

Le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2014 s'établit comme suit;  
Recettes d'investissement : 5 291 091,23 € / Dépenses d'investissement: 5 731 879,86 €  
soit un résultat négatif en investissement de : - 440 788,63 €/  
Recettes de fonctionnement : 28 047 992,25 € / Dépenses de fonctionnement : 25 634 057,46 €  
soit un résultat positif en fonctionnement de + 2 413 934,79 €  
ce qui fait un résultat global positif de l'exercice + 1 973 146,16 €  
compte-tenu des restes à réaliser, il faut ajouter à ce chiffre le solde de + 12 702,67 €

En recettes de fonctionnement, la ligne impôts et taxes comprend les dotations de la Communauté d'Agglomération. Le produit financier de 5,20 € correspond au gain sur une année lié à une action auprès de la Caisse d'Epargne. Les produits exceptionnels dont cession de 9,14 % correspondent au remboursement de l'assurance COSOM. La recette exceptionnelle de l'agglomération perçue en 2014 a été mise en dépenses imprévues (recettes en face) : 913 106.29 €

La répartition se fait également par domaines : une priorité est mise sur les services à la population, et notamment en direction des enfants et des jeunes.

En recettes d'investissement, on retrouve le produit de cession de 2 261 007 € lié au COSOM. La Ville a réalisé 321 060 € d'emprunts. L'indemnité du COSOM fausse un peu la vision de la répartition des recettes, car représente plus de 42 %. Cela ne correspond pas à une année normale en recettes d'investissement. Une deuxième partie de l'indemnité sera versée à la fin des travaux sur présentation des factures.

Concernant les dépenses d'investissement, il y a tendance à mettre en APCP certaines opérations auparavant linéaires, pour une meilleure lisibilité. C'est ce qui a été fait pour l'informatique.

Monsieur le Maire précise qu'un document se trouve sur table, car il y avait une erreur matérielle sur une ligne du compte administratif concernant du matériel roulant.

Monsieur le Maire remercie la Direction des Finances et des Marchés Publics pour la production de ces documents et les services municipaux qui travaillent de manière rigoureuse sur le budget.

La Ville a de bons rapports avec la Trésorerie et est en pointe sur les nouvelles méthodes de travail. A partir du 1<sup>e</sup> avril 2015, les documents seront signés sous forme électronique. C'est la première commune du secteur à le faire.

Monsieur le Maire se retire de la salle.

Monsieur DIOGO, Premier Maire-adjoint, assure la présidence de la séance et demande s'il y a des questions.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS QUE MONSIEUR LE MAIRE S'EST RETIRÉ, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

**ARRÊTE** le Compte administratif de l'exercice 2014.

### **3) AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à l'affectation en totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2014 cumulé avec le résultat antérieur reporté. L'arrêté des comptes du budget principal 2014 de la Commune (votes des comptes de gestion et administratif) permet de dégager :

- le résultat de fonctionnement d'un montant de € + 2 413 934.79 € ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement d'un montant de – 440 788.63 € (compte D 001);
- les restes à réaliser de la section d'investissement, dont le solde s'établit à + 12 702.67 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser fait ressortir un besoin de financement s'élevant à : 440 788.63 € – 12 702.67 € = 428 085.96 € (compte 1068).

Le montant du report en fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la Section d'investissement, s'élève en conséquence à :  
2 413 934.79 € (résultat de fonctionnement) - 428 085.96 € = 1 985 848.83 € (compte R002).

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 de la façon suivante :

- en réserve au compte 1068 (Section d'Investissement) : 428 085.96 € ;
- en report en fonctionnement au compte R002 : 1 985 848.83 €.

**DIT** que le Report en Section d'Investissement du Déficit d'un montant de 440 788.63 € est inscrit au compte D001 « Résultat d'Investissement reporté ».

**4) BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2014**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Il précise qu'il n'y a eu aucune cession sur l'année 2014 mais des acquisitions (de voiries), qui ont fait l'objet d'une délibération.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune de Noisiel pour l'année 2014, selon les éléments figurant dans les tableaux joints à la présente ;

**DIT** que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2014.

**5) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Monsieur le Maire indique que la proposition de Budget Primitif 2015 s'équilibre par section en dépenses et en recettes pour un montant global de 33 298 348,78 € (Section de fonctionnement : 25 436 633,72 € ; Section d'investissement : 7 861 715,06 €).

Les propositions de crédits 2015 s'élèvent :

**-pour la section de FONCTIONNEMENT**

- en **RECETTES** à 23 450 784.89 €, dont notamment :

→ **257 870 € au chapitre 013 «atténuations de charges** : il s'agit du remboursement de salaires opéré par l'Assureur des risques statutaires (personnel affilié CNRACL - risques couverts : Incapacité de travail ou invalidité, accident de service ou maladie professionnelle, frais médicaux, décès).

→ **1 644 816 € au chapitre 70 «produits de services, du domaine & ventes diverses** : cela comprend les redevances d'occupation du domaine public, ainsi que les participations des usagers des services pour lesquelles une augmentation de 0.9% à effet du 6 juillet 2015 a été intégrée.

→ 14 900 002 € au chapitre 73 «impôts et taxes » : ce montant comprend notamment :

- les Contributions directes (Taxes d'habitation, foncière bâti, foncière non-bâti) pour un montant de

8 268 564 €,

- les Dotations perçues de la Communauté d'Agglomération : - 40 000 € (le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges sera proposé au conseil de mai),

\* l'Attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération pour un montant reconduit à 4 423 830 €.

\* la Dotation de solidarité de la communauté d'agglomération pour un montant reconduit, hors versement complémentaire exceptionnel, de 978 201 €.

- les Dotations perçues au titre de la péréquation horizontale :

\* le Fond de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) pour un montant reconduit à 697 955 €.

\* le Fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales (FPIC) pour un montant reconduit à 161 452 €.

\* le Fonds départemental de péréquation de la Taxe professionnelle pour un montant reconduit à 22 000 €.

- Diverses taxes :

\* la Taxe additionnelle aux droits de mutation pour un montant correspondant au réalisé 2014, soit 220 000 € ;

\* la Taxe sur l'électricité pour un montant de 120 000 € ;

\* la Taxe sur les publicités extérieures pour un montant de 30 000 €.

→ 6 296 207 € au chapitre 74 «dotations, subventions et participations » :

Ce montant comprend notamment :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui se décline en plusieurs dotations :

\* la Dotation forfaitaire : pour un montant de 3 585 405 €, soit une baisse évaluée à 11% (- 443 140 €) par rapport au réalisé 2014. Il s'agit en effet de la Dotation de l'Etat concernée par la participation des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.

\* les Dotations de péréquation verticale :

< la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale (DSUCS) pour un montant de 930 592 €, en reconduction du réalisé 2014.

< la Dotation Nationale de Péréquation : la Ville n'est plus bénéficiaire de cette dotation.

- l'Allocation compensatrice de l'Etat au titre des exonérations de la taxe d'habitation et de la taxe foncière pour un montant notifié de 196 115 €.

Le chapitre 74 comprend également les participations suivantes :

- la Participation de l'Etat au titre des Emplois d'avenir, pour un montant de 86 722 €.

- les Dotations au titre de la mise en place des rythmes scolaires (ateliers du PEDT) :

\* 55 000 € au titre de la participation de la CAF,

\* 81 950 € au titre de la participation de l'Etat.

- les Dotations au titre des Activités Enfance – Jeunesse (accueil, loisirs mercredi et vacances, séjours) \* 191 500 € au titre de la participation de la CAF.

- les Dotations au titre de la Petite Enfance :

\* 884 400 € au titre de la participation de la CAF,

\* 168 900 € au titre de la participation du Conseil Général.

→ 291 269 € au chapitre 75 «autres produits de gestion courante » : il s'agit de loyers perçus par la Ville en sa qualité de bailleur (la Ville est également propriétaire des deux locaux de la Poste)

→ 13 014.89 € au chapitre 77 «produits exceptionnels » : ces crédits correspondent au versement d'indemnités assurances (c'est la ligne d'ajustement du budget)

→ 47 600 € au chapitre 78 «reprises sur amortissements et provisions » : cela concerne la reprise des provisions constituées pour les admissions en non-valeurs et les variations du taux de change s'agissant de l'emprunt en franc suisse.  
Ce qui vient de la fiscalité locale correspond à 58,58 % des recettes de la Ville.

- en DEPENSES à 25 436 633.72 € , dont notamment :

→ 5 352 550.90 € au chapitre 011 «Charges à caractère général » qui comprennent tous les achats de fournitures, services et travaux relevant du fonctionnement.

Compte tenu du contexte budgétaire contraint, une accentuation des efforts de gestion est demandée aux services, dans ce cadre, les crédits du chapitre 011 connaissent une baisse de 2.73% par rapport au réalisé 2014. Il avait été demandé à tous les services de faire un effort de 5% par rapport au réalisé 2014. Il remercie les services pour les efforts effectués, sans toucher à la qualité du service rendu à la population.

→ 16 094 974 € au chapitre 012 «Charges de personnel et frais assimilés » :

Ces crédits prennent en compte :

- le Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) à hauteur de +1,5 % pour le personnel titulaire,
- la prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la seconde vague de revalorisation indiciaire des agents de catégorie C (+5 points d'indice/mois/agent), soit +0.7%,
- les ajustements divers à hauteur de +0.3%, liés notamment à l'emploi de vacataires au regard des normes d'encadrement, et à la prise en compte de la variation de certaines charges patronales.

→ 36 772 € au chapitre 014 « Atténuation de produits » correspondant à la provision pour la contribution aux FSRIF (participation évaluée à 10 107 €) et FPIC (participation évaluée à 26 665 €) (Ville à la fois bénéficiaire et contributrice). La Ville est potentiellement riche, c'est pour cela qu'elle est contributrice mais au regard des charges supportées par la commune, la Ville est davantage bénéficiaire.

→ 1 321 884 € au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » intégrant notamment, l'attribution, en reconduction, des subventions de fonctionnement au Centre Communal d'Action sociale et aux associations, pour une somme globale au chapitre 65 de 804 342 €.

→ 367 045 € au chapitre 66 « Charges financières » correspondant à la charge de la dette (intérêts).

→ 27 935 € au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » correspondant aux subventions exceptionnelles pour un montant de 18 505 € (cf. note de synthèse portant sur l'attribution de subventions), et à diverses autres charges exceptionnelles.

→ 25 000 € au chapitre 68 « Dotations aux provisions » correspondant à des provisions pour les admissions en non valeur, et les variations du taux de change s'agissant de l'emprunt en franc suisse.

→ 475 472.82 € au chapitre 022 « Dépenses imprévues ».

→ 1 285 000 € au chapitre 023 «Virement à la section d'investissement »

→ 450 000 € au chapitre 042 « Opération d'ordre de transferts entre sections » ,

soit un total de 1 735 000 € au titre de l'autofinancement.

Il s'agit :

- pour le chapitre 042 de l'autofinancement dit obligatoire correspondant à la dotation aux amortissements,
- pour le chapitre 023 de l'autofinancement dit facultatif pour abonder les recettes d'investissement (il couvre le remboursement du capital de la dette (cf. Investissement / Dépenses / Chapitre 16)).

Si on additionne la petite enfance/crèche, l'enfance/activités périscolaires/centres de loisirs, l'action culturelle, jeunesse et sports, l'enseignement restauration classes de découvertes, cela représente une dépense de 54,62 % (sans compter les dépenses indirectes). Cela montre bien ce qui est fait en direction de l'enfance et de la jeunesse.

**-pour la section d'INVESTISSEMENT :**

- en RECETTES à 6 359 890.96 €, dont notamment :

→ 919 505 € au chapitre 13 «subventions d'investissement reçues» (138 inclus) : ce montant comprend notamment les subventions à percevoir pour certaines des opérations en AP/CP pour un montant global de 859 505 €, et le Produit des amendes de police pour un montant de 30 000 €.

→ 2 003 800 € au chapitre 16 «emprunts et dettes assimilés» (165 inclus) : dont 2 000 000 € au titre du programme d'emprunt 2015.

→ 372 500 € au chapitre 10 «dotations, fonds divers et réserves» (hors 1068): il s'agit du Fonds de compensation de la TVA au titre de l'exercice 2014.

→ 901 000 € au chapitre 024 «Produit des cessions», correspondant :

- pour 162 000 € à la vente du logement sis 1 Allée Henri Bergson,

- pour 19 000 € à la vente du droit au bail du local commercial sis 48 Cours des Roches,

- pour 720 000 € à la vente du Bâtiment dit « ex-MAAF ».

→ 1 285 000 € au chapitre 021 «Virement de la section de fonctionnement», et 450 000 € au chapitre 040 « Opération d'ordre de transferts entre sections » : il s'agit respectivement de l'autofinancement dit facultatif et de l'autofinancement dit obligatoire dégagés de la section de Fonctionnement.

- en DEPENSES à 5 931 805 € dont notamment :

→ 4 656 105 € pour les dépenses d'équipements

Ce montant global de dépenses réelles d'équipements concerne majoritairement les dépenses gérées par la Direction des Services Techniques sont ainsi inscrits 4 330 345 €:

→ 3 832 352 € au titre des crédits de paiement 2015,

→ 497 993 € au titre des investissements linéaires.

Le montant des investissements des autres services s'élève donc à 326 460 €, soit :

→ 149 000 € s'agissant du Service Informatique : AP/CP « Evolution du système informatique»,

→ 38 000 € s'agissant du Service Urbanisme, dont 30 000 € au titre de la nouvelle AP/CP « Elaboration du plan local d'urbanisme »,

→ 138 760 € d'investissements linéaires pour tous les autres services.

→ 1 275 700 € au chapitre 16 «Emprunts et dettes assimilés» : correspondant pour 1 213 600€ au remboursement du capital de la dette.



Monsieur BARDET, intervient au nom du groupe « communiste et apparenté » :

« Allons tout de suite à l'essentiel dans notre pays, ce n'est pas l'argent qui manque, mais la volonté politique de l'utiliser autrement !

Alors que l'état se devrait de soutenir les communes il se fait le relais actif d'une politique de réduction des moyens indispensables au développement humain, au maintien des services à la population et de l'emploi dans la fonction publique.

Dans les faits cela nous amènent vers une société toujours plus inégalitaire et destructrice des valeurs de la république.

Ne pas voir cela est suicidaire et le sera chaque jour et à chaque échéance électorale encore un peu plus...

Pour rappel en 2012 le pacte européen devait être renégocié, les circuits financiers réformés, un terme mis à la politique anti-sociale mené en France.

Or pour ne parler que de l'évasion fiscale, elle est estimée chaque année dans notre pays à 60 à 80 milliards de manque à gagner pour l'état et je rappelais dans une précédente intervention qu'en 2014 la BCE a injectée 1140 milliards dans les circuits financiers dont les entreprises et les salariés n'en ont toujours pas vue la couleur, y compris les collectivités, amputés elles à contrario des banques de 28 milliards pour la période 2013-2017 alors qu'elles assurent pourtant 76% de l'investissement public, participant ainsi à la croissance.

Et sous le prétexte du mille-feuilles c'est le grand chari-vari territoriale mais avec une constante dans les réformes se manifestant par une volonté d'affaiblir le secteur publique, d'éloigner encore plus le citoyen des centres de décision et d'une recentralisation pilotée par une logique comptable et technocratique, qui n'en doutons pas, de concours avec les réductions budgétaires évoquées, sont de nature à renverser la meilleure des république pour mieux la piller.

Actuellement nous en sommes donc à 30 milliards d'euros en cours de coupes budgétaires, à 50 milliards d'euros de dépenses publiques en moins alors que 55 milliards sont donnés aux entreprises sans contre-partie

... et voilà que la commission européenne exige un nouveau plan d'austérité pour la France, couper 30 milliards d'euros de plus dans les budgets publics et sociaux avec 4 milliards d'euros de coupes supplémentaires et surtout de nouvelles réformes structurelles dès cette année 2015, les deux ayant déjà été acceptés par le gouvernement.

Pour exemple dans le secteur de la santé l'objectif est de 10 milliards "d'économie" à l'horizon 2017, 3 milliards pour l'hôpital publique avec 22 000 postes supprimés pour les trois années à venir alors que les urgences sont déjà saturées, et les personnels hospitaliers au bord de la rupture.

C'est dans ce contexte qu'il nous faut apprécier les orientations du budget communal pour 2015 et l'adoption d'un budget primitif 2015 qui certes préserve encore l'essentiel, refuse les augmentations d'impôts, maintien une politique de la ville, l'aide sociale et scolaire, et aux associations mais qui aussi dans le même temps est sous la coupe des baisses de dotations et diverses restrictions s'inscrivant dans une logique de réductions de l'activité et de réduction d'emplois.

Nous allons donc approuver ce budget parce qu'il permet d'être utile à notre ville et à ses habitants, mais nous le faisons lucidement en refusant la justification idéologique des contraintes qui comprime son activité et en nous interrogeant sur les futures réductions de dotations programmés pour les années à venir qui ne manqueront pas d'impacter la politique communale.

Nous appelons les citoyennes et citoyens de notre ville à s'impliquer dans la vie locale et les choix de société et réclamer avec nous à l'état pour notre commune les 440 000€ de dotations qui lui ont été retirés. »

Monsieur VISKOVIC, intervient au nom du groupe des « élus socialistes et républicains » :  
« Monsieur le Maire,

Et, vous tous mes chers collègues.

Notre groupe remercie les services de la mairie pour la qualité des documents qui nous ont été communiqués et surtout pour leur précieux investissement dans l'élaboration du budget.

Disons-le d'emblée : ce budget est conforme aux orientations présentées par la municipalité lors de la dernière réunion de notre assemblée.

Nous ne répèterons jamais assez que la démarche de prudence et de rigueur – au sens positif du terme – est bienvenue.

Monsieur le Maire, ce budget allie judicieusement efficacité et solidarité, sans la moindre austérité.

Efficacité : cela nous est imposé par le contexte particulièrement contraint dans lequel s'inscrit ce budget.

Efficacité : parce qu'au-delà des contraintes pesant sur les finances locales, c'est l'état d'esprit qui préside, depuis plusieurs années, à la construction budgétaire. Parce qu'un sou et un sou, à plus forte raison quand il s'agit d'argent public, ces habitudes de gestion, basées sur le bon sens, sur la recherche d'économies et de subventions, sur la bonne utilisation des moyens humains, nous permettent d'affronter cette situation budgétaire délicate. Et ces habitudes nous permettent de maintenir le même niveau de services publics.

Efficacité, donc.

Et solidarité.

Solidarité, en n'augmentant pas, cette année encore, les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Le pouvoir d'achat de nos concitoyens sera donc préservé. Solidarité, avec la poursuite de notre politique en direction de l'aide aux plus démunis à travers l'action sociale.

Solidarité, à travers l'application des quotients familiaux.

Solidarité, avec l'inscription, parmi les priorités municipales, des actions en direction de l'enfance, de la jeunesse, du monde sportif et des associations.

Solidarité, par le biais du soutien en faveur des initiatives qui concourent au développement du lien social.

Quant aux investissements, ils seront poursuivis. Je ne les mentionnerai pas tous, mais c'est avec grand intérêt que nous notons l'installation prochaine d'un bâtiment préfabriqué pour accueillir une classe supplémentaire à l'école maternelle de l'Allée-des-Bois. Les travaux d'isolation acoustique à l'étage du centre de loisirs des Noyers sont selon nous, une bonne chose.

Nous nous réjouissons du lancement prochain d'une étude pour l'installation d'un dispositif de vidéo-protection

aux abords de la gare et de la place de l'Horloge. C'était un engagement de campagne ; il sera tenu.

Les opérations d'économie d'énergie se poursuivront, avec le remplacement des menuiseries extérieures à la M.E.F. et au groupe scolaire des Tilleuls.

Seront poursuivis et achevés les travaux de restructuration de la maison de quartier des Deux-Parcs, ainsi que les travaux du COSOM. Nous restons attentifs au bon déroulement des travaux de reconstruction du centre de loisirs de Verger et d'agrandissement et de modernisation des cinémas de la Ferme-du-Buisson, menés sous l'égide de la Communauté d'agglomération du Val Maubuée.

Enfin, et je sais que cela tient particulièrement à cœur certains d'entre vous (et je les comprends), nous constatons avec le plus vif intérêt que plus de 520 000 € seront consacrés à la rénovation de l'éclairage public. C'est une somme considérable, qui démontre, si cela est nécessaire, l'importance que revêt, pour la municipalité, ce dossier.

Aussi est-ce sans la moindre réserve que le groupe des élus socialistes et républicains votera pour ce budget.

Il est conforme aux orientations débattues lors de notre dernière réunion. Et, de surcroît, il est conforme aux engagements pris devant les électeurs en mars 2014.

Nous vous en savons gré, Monsieur Maire. Je vous remercie. »

Monsieur KRZEWSKI intervient au nom du groupe « Noisiel Avenir » :

« Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs

L'Opposition suit le sujet de l'éclairage municipal depuis longtemps, bien avant les élections de 2013. Il est très préoccupant, car pèse lourdement sur le sentiment de l'insécurité des habitants de notre ville.

La présentation du rapport secret d'Eiffage, distribuée en Commission de Travaux le 12/3/15, ne sait pas donner la véritable image du problème. Elle est composée de 24 pages dont 11 occupées par de titres de chapitres, et glisse à peine sur la surface du sujet.

En fait, même les 13 pages de présentation effective ne sont pas nécessaires, car le problème peut être ramené à deux causes : vieillissement des câbles et l'absence des raccords aux extrémités des diverses branches du réseau.

Le rapport secret d'Eiffage signale, comme critique pour de câbles, leur âge de 20 ans. Les nôtres ont été posés au moment de la construction de la Ville Nouvelle, donc au milieu des années 70. Ils ont atteint l'âge critique de 20 ans encore bien avant la fin du siècle précédent.

Les pannes généralisées sont connues en fréquence importante depuis de nombreuses années et ont été notées encore hier et ce soir (le 26 et 27/3/15). Il a été objectivement nécessaire de s'occuper du problème substantiellement plus tôt qu'en mars 2015. Or l'exécutif précédent, ni celui d'avant...ou d'encore avant, n'ont fait rien d'efficace. Certes, mieux vaut tard que jamais.

Il est intéressant de comparer le nombre actuel de transformateurs (page 5 de la présentation) avec celui annoncé par M. Viskovic lors du Conseil en mai 2014 en réponse aux critiques de l'Opposition.

Y avait-il, depuis, une modification importante de l'architecture du réseau, ou les chiffres annoncés en public par M. Viskovic doivent être sujets à caution ?

Pourquoi le rapport du diagnostic d'Eiffage est considéré par l'Opposition comme secret ? Nous avons réclamé sa communication, mais l'Exécutif (en personne de M. Viskovic) nous l'a refusé avec l'argumentation peu sérieuse – citation : « ...vous n'êtes pas de techniciens municipaux, vous n'êtes que des élus... ».

Alors comme « que des élus » nous avons, nous tous, droit qu'à la glissade sur la surface du problème.

Il reste néanmoins curieux qu'est-ce qu'il y a si compromettant dans le diagnostic d'Eiffage, pour que la consultation de ce document de 300 pages nous soit refusée ?

Y serait-il pour quelque chose l'expérience de notre consultation du dossier « Transformateur » en mai 2014, où nous avons signalé la facturation importante, incompréhensible financièrement et techniquement ? A ce jour l'Exécutif n'a apporté aucune explication à nos questions et doutes.

Nous espérons qu'avant les travaux de remise en état de notre éclairage urbain, qui est une opération devant coûter plusieurs millions d'euros, l'Exécutif consultera aussi les entreprises autres que l'Eiffage.

D'une façon générale nous alertons l'Exécutif au sujet de divers problèmes de notre ville, dont pannes généralisées d'éclairage, et le faisons par écrit (au moins une vingtaine d'écrits lors de la présente mandature). Hormis un avis de réception, l'Opposition n'a jamais reçu une réaction écrite de la part de l'Exécutif.

Cette posture frôle la méprise, si différente de la courtoisie de façade affichée en public.

Les problèmes techniques de l'éclairage public sont amplifiés par l'absence d'un système efficace d'alerte de l'astreinte de la ville, par des habitants qui l'auraient souhaité. Contrairement aux idées de M. Viskovic, les services publics (police nationale, pompiers...) ne prennent pas en compte le signalement de ce type de problème, disant que ça relève de la municipalité. La police municipale veut bien discuter, avec cependant toutes réserves exprimées, et là on peut compter sur la transmission du message à l'astreinte. Mais ce service ferme vers 20h, donc après il ne reste que le répondeur. Si on suit les autres idées de M. Viskovic, et souhaite téléphoner à La Mairie, ceci reste possible le lendemain après 9h (avant 17h la panne généralisée n'est pas encore facilement détectable).

Si, par malheur, on ne peut pas téléphoner le lendemain matin, le soir suivant au retour de travail, on constate que la panne généralisée persiste. L'idée originale de M. Viskovic, comme quoi il y a des élus et des employés de La Mairie qui alertent le Service Technique – se voit ainsi sujette à caution. L'autre idée de M. Viskovic est très intéressante, à savoir alerter La Mairie par e-mail. Si on le fait, souvent on apprend en réponse rapide, quelles sont les dates de congé du destinataire de notre e-mail.

L'Opposition réclame depuis plusieurs mois la mise en place d'un système efficace d'alerte d'astreinte, d'autant plus que plusieurs pannes généralisées d'éclairage peuvent être éliminées le soir même. Exemple – le soir des Vœux de M. Le Maire. Cette requête de l'Opposition se fracasse au refus de l'Exécutif, sous prétexte – citation de M. Viskovic : « ...on a toujours fait comme ça ... ».

Peut-on avoir une meilleure preuve de l'immobilisme et du sur-place, opéré par l'Exécutif actuel ?

Pour conclure ce rappel de notre position, tenue depuis le début de la présente mandature, nous soulignons que quelle que soit la réponse de l'Exécutif, elle ne saura ni masquer ni changer les faits matériels avérés, et inquiétants pour les habitants de Noisiel. »

Monsieur VISKOVIC rappelle que la Mairie a envoyé un résumé du rapport par voie électronique à tous les membres de la Commission Travaux en toute transparence. « Quant à l'erreur que j'aurais faite sur le chiffrage à l'époque, j'ai dû faire une erreur de 7 transformateurs, est-ce que le problème est là ? L'audit ne nous avait pas été communiqué en mai 2014 ». Par ailleurs, le système des astreintes fonctionne bien.

Monsieur le Maire rappelle qu'une entreprise avait cassé les prix lors de l'attribution du marché d'éclairage public il y a 4 ans et n'avait pas fait son travail ; elle a été écartée lors du précédent marché. L'audit, communiqué en décembre 2014, a permis de voir l'ancienneté des câbles. La Ville a immédiatement demandé des devis à l'entreprise Eiffage. « Ce n'est pas notre rôle ici de contester la valeur technique de nos agents et il n'y a pas de raison de mettre en cause les ingénieurs et techniciens de la société Eiffage. Dans certains cas, l'éclairage saute et le disjoncteur permet de le faire refonctionner, dans d'autres cas, c'est plus compliqué. Et les travaux ne peuvent être réalisés pendant la nuit. »

Monsieur DRAMÉ explique pourquoi son groupe « Noisiel Avenir » vote contre. « Certains points sont intéressants, mais nous n'avons pas les mêmes orientations et priorités sur le budget. »

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE**

**ADOpte** le Budget Primitif 2015, qui s'équilibre, pour chacune des sections, en recettes et en dépenses comme il suit :

	<b>Restes à réaliser 2014</b>	<b>1 489 121.43</b>	<b>1 501 824.10</b>
<b>Reports</b>	<b>001 Solde d'exécution 2014 de la section d'investissement reporté</b>	<b>440 788.63</b>	
	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 861 715 .06</b>	<b>7 861 715 .06</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2015</b>	<b>33 298 348.78</b>	<b>33 298 348.78</b>
	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 436 633.72</b>	<b>25 436 633.72</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<b>Crédits votés au titre du présent Budget (y compris le compte 1068)</b>	<b>5 931 805.00</b>	<b>6 359 890.96</b>

## **6) TAUX D'IMPOSITION 2015 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES**

Monsieur le Maire indique que conformément à l'orientation énoncée dans le cadre du Débat des Orientations Budgétaires pour l'année 2015, il est proposé le maintien pour 2015 des taux d'imposition de 2014.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de fixer comme suit les taux d'imposition de 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières :

- Taxe d'habitation : 17,12%,
- Taxe foncière bâti : 33,23%,
- Taxe foncière non bâti : 97,13%.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **7) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Monsieur le Maire indique que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) n'a pas demandé l'augmentation de sa subvention.

Monsieur KRZEWSKI est étonné que « dans la période de rigueur budgétaire que nous vivons, on observe quelques augmentations des subventions. »

Monsieur le Maire répond que l'orientation a été de maintenir les subventions aux associations. La subvention de l'Amicale du Personnel est fixée en fonction du pourcentage de la masse salariale, donc quand elle augmente, la subvention augmente. Il y a également des augmentations compensées par des diminutions, avec par exemple des associations sportives en développement, d'autres en diminution. Tout ces éléments ont été débattus en commission.

Monsieur DIOGO ajoute que ce point a été vu en Commission Finances, où il n'y avait aucun membre de l'opposition représenté.

Monsieur BARDET demande pourquoi des associations comme le Secours Catholique, le Secours Populaire n'ont pas de subventions.

Monsieur le Maire explique que les subventions pour ces associations humanitaires sont données par le CCAS. Une somme pour les associations humanitaires est inscrite en provision, qui correspond aux retenues sur grèves.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de procéder à l'attribution de subventions dans le cadre du Budget Primitif 2015, comme il suit :

	<b>PROPOSITIONS BP 2015</b>	<b>VOTE</b>
<b>Ressources Humaines - 65-6574/020</b>		<u>Amicale du Personnel</u> : <b>26 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS</b> (Madame DAGUILLANES ne participe pas au vote)
Amicale du Personnel	96 664.00	
Provision Associations humanitaires	8 321.00	<b>27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS</b>
<b>Total</b>	<b>104 985.00</b>	
<b>Fête et Cérémonies – 65-6574/025</b>		<u>Amicale des anciens combattants de Noisiel</u> : <b>26 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS</b> (Madame ROTOMBE ne participe pas au vote)
ARAC	672,00	
FNACA	185,00	
Amicale des anciens combattants de Noisiel	672,00	
Ecole de musique de Champs-sur-Marne	2 000.00	<b>27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS</b>
Association Boronu	700.00	
Association Boronu (subvention exceptionnelle)	5 000,00	
<b>Total</b>	<b>9 229.00</b>	

	<b>PROPOSITIONS BP 2015</b>	<b>VOTE</b>
<b>Vie des Quartiers - 65-6574/025</b>		
Association des Totems	178,00	
ADRAF	178,00	
Familles réunies de la Ferme du Buisson	641,00	<b>27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS</b>
Amicale des locataires de la Pièce aux Chats	356.00	
Association des locataires des 2 parcs	534.00	
Provisions	178,00	
<b>Total</b>	<b>2 065.00</b>	
<b>Politique de la ville - 67-6748/70</b>		
Provision Résidentialisation Squares Alain /Politzer	8 000,00	<b>27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS</b>
<b>Total</b>	<b>8 000,00</b>	
<b>Emploi - 65-6574/025</b>		
Rencontres pour l'emploi	1 250,00	<b>27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS</b>
FO	55,00	
<b>Total</b>	<b>1 305.00</b>	
<b>Enseignement - 65-6574/211</b>		

<b>Subventions aux parents d'élèves écoles maternelles</b>		
FCPE Allée des Bois	124,00	<b>27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS</b>
FCPE Ferme du Buisson	124,00	
FCPE Maryse Bastié	100,00	
FCPE Les Tilleuls	124,00	
<b>Coopératives Scolaires maternelles</b>		
OCCE Allée des Bois	522,00	
OCCE Bois de la Grange	461,00	
OCCE Ferme du Buisson	466,00	
OCCE Maryse Bastié	370,00	
OCCE Les Noyers	281,00	
AGEMT Les Tilleuls	542,00	
Provision Frais de parking (écoles maternelles)	100,00	

	PROPOSITIONS BP 2015	VOTE
<b>Subventions aux parents d'élèves écoles élémentaires - 65-6574/212</b>		
FCPE Allée des Bois	174,00	
FCPE Ferme du Buisson	198,00	
FCPE Jules Ferry	174,00	
FCPE Les Tilleuls	198,00	
<b>Coopératives Scolaires élémentaires</b>		
OCCE Allée des Bois	647,00	
OCCE Bois de la Grange	591,00	
OCCE Ferme du Buisson	692,00	
OCCE Jules Ferry	637,00	
OCCE Les Noyers	406,00	
ACEET Les Tilleuls	713,00	
Provision Frais de parking (écoles élémentaires)	150,00	
<b>Projets AEI (actions éducatives innovantes) - 65-6574/</b>		
OCCE Jules Ferry – 212	1 000,00	
ACEET Les Tilleuls Primaires – 212	500.00	
OCCE GS Ferme du Buisson – 212	1 000.00	
PROVISION PROJETS AEI Ecoles maternelles - 211	1 000,00	
<b>Total</b>	<b>11 294.00</b>	<b>27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS</b>
<b>Urbanisme - 67-6745/70</b>		
Subvention ravalement PROVISIONS	5 705,00	<b>27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS</b>
<b>Total</b>	<b>5 705.00</b>	
<b>Animation - 65-6574/025</b>		
VIE ET LOISIRS A NOISIEL (VLAN Animation)	4 664,00	
Droit de citer des femmes	300,00	
Droit de citer des femmes (quinzaine du métissage)	700.00	
Jardins familiaux	200,00	<b>27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS</b>



TOLOMAN	530,00
Quartier de chocolat	300,00
Warning	300,00
Noisiel Echecs	150,00
Antre du dragon	150,00
Ciel de Nuit	150,00
Le rucher noisélien (RUCHER LOGNOT)	300,00
Provisions	800,00
<b>Total</b>	<b>8 544,00</b>

	<b>PROPOSITIONS BP 2015</b>	<b>VOTE</b>
<b>Animation (suite) - 65-6574/414</b>		<b>27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS</b>  <b>M.J.C./M.P.T. : 25 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS</b> (Monsieur RATOUCHNIAK et Madame JULIAN ne participent pas au vote)
FONJEP	73 337,00	
MJC/MPT de Noisiel	404 766,00	
<b>Total</b>	<b>478 103,00</b>	
<b>Culture - 65-6574/33</b>		<b>27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS</b>
La compagnie du loup	560,00	
Club des poètes du Val Maubuée	250,00	
Compagnie Rue de la Lune	275,00	
Mots en scène	350,00	
<b>Total</b>	<b>1 435.00</b>	
<b>Patrimoine - 65-6574/33</b>		<b>27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS</b>
Connaissance du Val Maubuée	723,00	
<b>Total</b>	<b>723,00</b>	
<b>Action Sociale Santé</b>		<b>27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS</b>  <b>CCAS : 25 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS</b> (Messieurs VACHEZ et DIOGO ne participent pas au vote)
CCAS de Noisiel- <b>65-657362/520</b>	96 812,00	
Club amitié des séniors - <b>65-6574/61</b>	1 864,00	
Fondation Hospitalière Sainte Marie <b>-65-6574/61</b>	311,00	
ADMR AIDOM EXPERT - <b>65-6574/61</b>	311,00	
<b>Total</b>	<b>99 298.00</b>	
<b>Jeunesse - 67-6745/422</b>		<b>27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS</b>
Provision Graine d'artistes	1 000.00	
Provision - Aide à projet /Stage BAFA	2 700.00	
Provision subvention de fonctionnement	300,00	
<b>Total</b>	<b>4 000.00</b>	

	PROPOSITIONS BP 2015	VOTE
<b>Sports - 65-6574/414</b>		<u>Vovinam Viet Vo Dao</u> : <b>26 VOIX POUR ET 5</b> <b>ASBTENTIONS</b> (Monsieur CALAMITA ne participe pas au vote)
ASAN PETANQUE	311,00	<b>27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS</b>
ASACN AEROMODELISME	280,00	
NOISIEL BADMINTON	624,00	
MARNE LA VALLEE BASKET	11 155,00	
ASA NOISIEL JUDO	3 674,00	
NOISIEL FOOTBALL CLUB	21 989,00	
NOISIEL LOGNES ATHLETISME	2 359,00	
CERCLE NAGEURS DU VAL MAUBUEE	930,00	
HANDBALL CLUB DE NOISIEL	8 952,00	
LES LUZARDINS	280,00	
TENNIS CLUB DE NOISIEL	4 798,00	
VIE ET LOISIRS A NOISIEL (VLAN SPORTS)	2 014,00	
VOVINAM VIET VO DAO	1 085,00	
KYUDO DU VAL MAUBUEE	280,00	
CLUB ROLLERS FRFB	1 085,00	
A.S.U. LYCEE GERARD DE NERVAL	204,00	
A.S.U. LYCEE RENE CASSIN	102,00	
A.S.U. COLLEGE LA MAILLIERE	204,00	
A.S.U. COLLEGE DU LUZARD	306,00	
A.S.U. COLLEGE ARCHE GUEDON	102,00	
TAEKWONDO CLUB DU VAL MAUGUEE	300.00	
NOISIEL FUTSAL	300.00	
Subventions exceptionnelles (Provisions) <b>67-6748/414</b>	1 100,00	
<b>Contrats d'objectif - 65-6574/411</b>		
HANDBALL CLUB DE NOISIEL	7 089,00	

NOISIEL BADMINTON	406,00	
MARNE LA VALLEE BASKET	4 793,00	
VIE ET LOISIRS A NOISIEL (VLAN SPORTS)	1 500,00	
NOISIEL LOGNES ATHLETISME	2 045,00	
NOISIEL FOOTBALL CLUB	8 081,00	
ASA NOISIEL JUDO	813,00	
TENNIS CLUB DE NOISIEL	1 000,00	
<b>Total</b>	<b>88 161,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>822 847,00</b>	

### **8) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA PERIODE 2006/2018**

Monsieur le Maire présente un extrait des APCP (voir Powerpoint en annexe) :

Pour la réhabilitation des anciens réfectoires sont inscrits 169 424,00 €. Les travaux se feront à partir de 2016 ; Concernant la réhabilitation de l'éclairage public routier : 523 318,00 € ; Pour la requalification du quartier du Lizard : 23 336,00 € (notamment vidéoprotection). La Communauté d'Agglomération a inscrit à son budget 1 million d'euros de participation pour les travaux liés au Lizard ; Concernant la signalétique : 80 872,00 € ; Pour les opérations économies d'énergie : 192 000,00 € ; Concernant la restructuration de la Maison de quartier des 2 parcs et de l'ancienne crèche familiale : 917 222,00 € ;

Pour la réhabilitation du COSOM : 3 100 735,38 € ; Concernant l'évolution du Système Informatique : 149 000,00 € (comprend les tableaux numériques) ; Pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme : 30 000,00 €.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour la période 2006-2018 selon les éléments figurant dans le tableau ci-joint.

### **9) INSTALLATION DE TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS DANS LES ECOLES ET RENOUVELLEMENT D'UNE PARTIE DU PARC INFORMATIQUE DES ECOLES : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire indique que la commune de Noisiel souhaite poursuivre son investissement en matière d'informatique auprès des élèves de ses groupes scolaires. Elle envisage pour l'exercice 2015 d'équiper tous les groupes scolaires élémentaires d'un deuxième tableau numérique interactif (TNI), ainsi que le renouvellement du parc informatique du groupe scolaire de l'Allée des Bois. Il est possible dans le cadre de la réalisation de ce projet, de solliciter une subvention au titre de la réserve Parlementaire du Député.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet d'installation de tableaux numériques interactifs dans les écoles et le renouvellement du parc informatique du groupe scolaire de l'allée des Bois, tel qu'il suit :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<u>Coûts estimatifs prévisionnels</u> (susceptibles d'être revalorisés)			
Fourniture et installation de 6 TNI : 19.000,00 €	21 500,00 € HT	Subvention Réserve Parlementaire :	
Renouvellement du parc informatique :	5 417,00 € HT		/
<b>Total HT</b>	<b>26 917,00 € HT</b>	Part Communale :	13.300,00
€			
<b>TOTAL DÉPENSES :</b>	<b>32.300,00 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	
<b>RECETTES :</b>	<b>32.300,00 € TTC</b>		

**DÉCLARE** que les sommes mentionnées à la présente délibération sont approximatives avant appel d'offres ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation du projet sont inscrits au budget communal ;

**APPROUVE** la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire du Député pour un montant de 19.000 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter et à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

**10) CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MODULAIRE A L'ECOLE MATERNELLE DE L'ALLEE DES BOIS : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET AUTORISATIONS DONNEES AU MAIRE DE SOLLICITER TOUTES DEMANDES DE SUBVENTIONS ET DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire indique que compte tenu de l'évolution démographique du quartier, la modification de la carte scolaire en 2012 et de l'éventuel classement en Réseau d'Education Prioritaire du groupe scolaire de l'allée des Bois, la commune a le projet de construire un bâtiment modulaire à l'école maternelle de l'allée des Bois. A ce jour, le projet, en phase préparatoire, est évalué à hauteur de 150.000,00 € HT pour les travaux, hors prestations intellectuelles. Une demande de subvention est envisagée dans le cadre de la réserve parlementaire du Sénateur à hauteur de 30.000 €. D'autres subventions pourront être recherchées.

Le planning prévisionnel de cette opération, prévoit un début de réalisation des travaux pour juin 2015, et leur durée également prévisionnelle, est estimée à 10 semaines ; l'objectif étant la livraison du bâtiment pour la rentrée de l'année scolaire 2015 / 2016.

Par ailleurs, conformément au Code de l'Urbanisme, toute construction nouvelle de plus de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher doit être précédée d'un permis de construire.

Monsieur KRZEWSKI intervient au nom du groupe « Noisiel Avenir » :

« Monsieur Le Maire,  
Mesdames, Messieurs

L'Opposition s'étonne de la précipitation avec laquelle l'Exécutif présente pour l'acceptation ce projet, décidément inachevé et dangereux.

Sauf, sans doute les plus jeunes présents dans cette salle, qui n'ont pas été encore nés, la plupart de personnes se rappellent sans doute la tragédie du Collège Pailleron de 1973. Cette école à Paris XIX, construite à va-vite en panneaux préfabriqués et conformément à toutes les normes de sécurité de l'époque, a brûlé occasionnant la mort de 20 personnes dont 16 élèves. Si vous souhaitez des exemples plus récents d'incendies des écoles en panneaux préfabriqués, je peux citer celui de Tizi-Ouzou (Algérie) d'octobre 2014 et celui de Rumegis (Nord) de septembre 2014, Colombes (IdF) 1992.

Les panneaux actuels sont encore plus dangereux que ceux des années 70, à cause de leur remplissage en mousse de polyuréthane. Ils brûlent aussi vite que le polystyrène de l'époque, mais en plus dégagent le gaz cyanure empoisonnant.

Quand vous regardez le plan présenté dans le dossier, vous voyez les deux portes de la salle situées du même côté du bâtiment – à gauche. Si jamais un problème survient sur cette façade gauche, les enfants se réfugieront vers le côté droit où ils seront piégés, sans aucune possibilité de s'échapper aux gaz et aux flammes.

L'Opposition ne veut pas cautionner le projet aussi mal conçu.

A titre subsidiaire nous contestons le montant à payer pour la prestation « intellectuelle », si elle mène aux résultats connus.

Nous sommes étonnés par la façon insouciant, dont ce sujet a été abordé et « évacué » lors de la dernière Commission de Travaux animée par M. Viskovic. »

Monsieur le Maire indique que le permis de construire doit être approuvé par la Commission de Sécurité dépendant du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Rien n'est fait qui serait contraire à la sécurité. « N'alarmez pas la population de manière scandaleuse. Cette installation sera conforme. »

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'un bâtiment modulaire à l'école maternelle de l'allée des Bois, tel qu'il suit :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<u>Coûts estimatifs prévisionnels</u> (susceptibles d'être revalorisés)			
Travaux :	150.000,00 € H.T	Subvention	
30.000,00 €		Réserve Parlementaire :	
Prestations intellectuelles :	16.600,00 € H.T	Autres :	
/			
T.V.A 20,00 % :	33.320,00 €	Part Communale :	169.920,00
€			
<b>TOTAL DÉPENSES :</b>	<b>199.920,00 € TTC</b>	<b>TOTAL RECETTES :</b>	
<b>199.920,00 € TTC</b>			

**DÉCLARE** que les sommes mentionnées à la présente délibération sont approximatives avant travaux et susceptibles d'être actualisées à la date des travaux ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation du projet sont inscrits au budget communal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la réserve parlementaire du Sénateur pour un montant de 30.000€ et toutes autres subventions complémentaires susceptibles de concourir à la réalisation du projet ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces demandes ;

**AUTORISE** le Maire à déposer la demande afférente de permis de construire, au nom de la Commune, et à signer tous documents relatifs à cette demande.

### **11) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU LOCAL TROIS MOULINS HABITAT SITUÉ 2, CARRE DU CERF AU PROFIT DE LA COMMUNE DE NOISIEL**

Monsieur VISKOVIC, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales indique que la maison de quartier des Deux-Parcs fait l'objet de travaux de rénovation depuis le mois de juillet 2014. La fin des travaux est prévue pour septembre 2015. Il a été demandé aux personnels intervenant sur ladite structure de prévoir un déménagement des locaux dès juin 2014, notamment pour la médiatrice.

Le local Trois Moulins Habitat du 2, carré du Cerf offrait les meilleures conditions d'accueil pour le public et de travail pour la médiatrice de quartier. Le service s'est mis en rapport avec le bailleur pour étudier les modalités de mise à disposition du local. Un projet de convention a été établi entre les parties.

Les principaux points à retenir sont les suivants :

- Durée ; du mardi 07 avril au jeudi 31 septembre 2015 à raison de deux permanences par semaine (les mardis et jeudis) comme avant.

- Coût ; nul pour la commune en termes de charges et de loyers.

- Assurance ; à la charge de la commune qui est par ailleurs responsable de tout ce qui se déroule dans le local sur les périodes de permanences de la médiatrice.

- Matériel ; il revient à la commune de fournir à la médiatrice le matériel nécessaire à la réalisation de ses missions (mise en place d'une ligne téléphonique, armoire, autres...).

« Nous y tenons vraiment, afin que la médiatrice puisse reprendre ses permanences dans un quartier classé dans la géographie prioritaire. »

Monsieur le Maire indique par ailleurs que la Ville de Noisiel a eu confirmation ce jour que les groupes scolaires des Tilleuls et du Bois de la Grange seront également en REP (en plus de l'Allée des Bois).

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du local Trois Moulins Habitat situé 2, carré du Cerf au profit de la Commune de Noisiel, telle qu'annexée à la présente ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous autres documents en relation avec le dossier.

**12) SIGNATURE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE MODIFIE ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL ET L'ASSOCIATION OUMA EN VUE DE REALISER UN LIEU DE CULTE PROVISoire SUR LA PARCELLE AH N°148**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé les termes du bail emphytéotique à conclure avec l'association. Le président de l'association a fait part à la commune de deux observations relatives à la durée du bail et à la possibilité de sortie avant le terme de la période initiale auxquelles il convenait de donner suite. De ce fait, le notaire de la commune a transmis, une nouvelle version du bail emphytéotique, modifiée :

- le bail pourra être renouvelé par périodes de 3 ans sur demande expresse du preneur ; à défaut il ne pourra prétendre au maintien dans les lieux ;
- si le preneur venait à acquérir ou prendre à bail un autre terrain pour y édifier un lieu de culte définitif, avant la période initiale de 18 ans, le preneur s'engage à verser à la commune, bailleur, à titre d'indemnité, l'intégralité des redevances dues.

Le projet a été soumis pour avis de l'association avec un délai fixé au 13 mars 2015. Cette dernière n'a, à ce jour, pas répondu.

Monsieur KAPLAN remercie pour cette réponse car c'est une question qu'il avait posé lors d'un précédent conseil.

Monsieur KRZEWSKI demande s'il y a aura en plus du bâtiment de culte un enseignement. Quel sera le classement du bâtiment ?

Monsieur le Maire répond : « autant que je sache dans les églises qui sont des lieux de culte, il y a du catéchisme. » Ces lieux doivent répondre aux normes des ERP.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes du bail emphytéotique modifié, à conclure entre la commune de Noisiel et l'association OUMA, représentée par son président, Monsieur Houcine BELHADJ sur la parcelle AH n°148, tel qu'annexé à la présente ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail et tous autres documents en relation avec le dossier.

**13) SIGNATURE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE MODIFIE ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL ET L'ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO MUSULMANE EN VUE DE REALISER UN LIEU DE CULTE PROVISoire SUR LA PARCELLE AH N°147**

Monsieur le Maire indique au préalable qu'il y a une erreur matérielle sur le bail : c'est l'association culturelle et non cultuelle. Cette erreur sera rectifiée avant la signature du bail. Il convenait de donner suite aux remarques de l'association OUMA également pour le bail entre la commune et l'association culturelle franco-musulmane de Noisiel, par souci de cohérence et d'équité. Le projet a été soumis pour avis de l'association, avec un délai fixé au 13 mars 2015. Cette dernière n'a, à ce jour, pas répondu.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes du bail emphytéotique modifié à conclure entre la commune de Noisiel et l'association culturelle franco-musulmane, représentée par son secrétaire général, Monsieur Boubakar KONTE sur la parcelle AH n°147, tel qu'annexé à la présente ;



**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail et tous autres documents en relation avec le dossier.

**14) MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE DE LA VILLE POUR CERTAINS TRAVAUX DE RAVALEMENT CONFORMES AU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DANS LE SECTEUR DE LA CITE MENIER (SECTEUR UA)**

Monsieur Gérard SANCHEZ, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement, rappelle que par délibération en date du 22 novembre 1991, la commune de Noisiel a mis en place une participation forfaitaire pour subventionner certains travaux de ravalement pour se conformer aux prescriptions architecturales annexées au plan d'occupation des sols (secteur UA). Il rappelle la procédure : le dossier est étudié par le service Urbanisme et l'Architecte des Bâtiments de France. Le service s'est rendu compte, suite au dépôt de deux dossiers en 2014, qu'une erreur matérielle a été constatée dans la reprise de la formule de calcul en elle-même.

Il donne les exemples suivants : pour un demi-pignon, l'ancienne subvention représentait 814 ,69 € ; avec le nouveau calcul: 2851,96 € ; Pour l'angle d'un logement : 3258,35 € contre 11 410,78 €.

Il convient donc de modifier le règlement, dans sa partie relative au calcul de montant de la subvention, par la correction de la formule de référence présentée.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la modification du règlement de la participation forfaitaire de la ville pour certains travaux de ravalement conformes au Plan d'Occupation des Sols de la commune dans la zone UA (Cité Menier), dans sa partie relative au calcul du montant révisé de la subvention (§III-3), par la correction de la formule de référence telle qu'annexée.

**15) RETROCESSION PAR LA COPROPRIETE « LE VILLAGE DES AMANDIERS » AU PROFIT DE LA COMMUNE, DE LA RUE DE L'ART THEATRAL (POUR PARTIE), DES ALLEES BERENICE (POUR PARTIE), ATHALIE, ANDROMAQUE ET CHIMENE (PARCELLE CADASTREE AD N°11P)**

Monsieur Gérard SANCHEZ, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement, décrit la rétrocession (voir plan). Par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 1991, la commune a validé le principe de rétrocession dans le domaine public de certaines voiries, dont celles du Village des Amandiers. Un espace vert, de 340m<sup>2</sup> environ, appartenant à la Communauté d'Agglomération, serait cédé aux riverains ; un autre, de 235m<sup>2</sup>, appartenant à la copropriété, serait cédé à la Communauté d'Agglomération. La parcelle concernée par la rétrocession à la commune, composée de voiries et de stationnement, d'une superficie de 4.115 m<sup>2</sup> environ, est cadastrée AD n°11p. Ledit périmètre a été approuvé au cours de l'assemblée générale des copropriétaires le 04 mars 2015. La Communauté d'agglomération, par courrier en date du 05 janvier 2015, a acté le principe d'échanges évoqué ci-dessus. La cession est proposée à l'€ symbolique et les frais de dossier, par soucis de facilité, ont été convenus à la charge de la Commune.

« C'est fait en plein accord avec la copropriété et la communauté d'agglomération. Le programme de rétrocession continue, il y en a encore à venir, mais c'est très long. »

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les limites foncières proposées à la rétrocession au profit de la commune de la parcelle AD n°11p pour une superficie totale de 4.115 m<sup>2</sup> ;

**AUTORISE** l'acquisition de ladite parcelle ;

**DIT** que l'acquisition sera réalisée à l'€ symbolique, le paiement des frais d'étude, d'établissement des actes et le salaire du conservateur étant à la charge de la Commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents en relation avec le dossier.

### **16) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION LIANT L'ASSOCIATION M.J.C / MAISON POUR TOUS ET LA COMMUNE DE NOISIEL**

Madame Mahdia NEDJARI, Conseillère-Déléguée chargée de l'Animation et du Jumelage, indique qu'il s'agit de poursuivre le partenariat. La convention initiale liant l'Association MJC Maison Pour Tous et la Commune de Noisiel arrive à échéance le 5 mai 2015. L'association et la Commune souhaitant poursuivre leur partenariat en y apportant certains aménagements, il convient de conclure une nouvelle convention afin que dans le cadre de la politique socioculturelle municipale, la commune continue de soutenir l'action culturelle, sociale et sportive de cette association. La convention détermine les modalités de mise à disposition des locaux et moyens nécessaires à la réalisation des objectifs de l'association.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Mahdia NEDJARI, Conseillère-Déléguée chargée de l'Animation et du Jumelage,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À 30 VOIX POUR**  
(Monsieur RATOUCHNIAK et Madame JULIAN ne participent pas au vote)

**DECIDE** de l'opportunité de signer une nouvelle convention entre la Commune de Noisiel et l'Association M.J.C. Maison Pour Tous de Noisiel ;

**APPROUVE** la nouvelle convention entre la Commune de Noisiel et l'Association M.J.C. Maison Pour Tous de Noisiel ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.